

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD



Cherbourg, le 30 mai 2017

PRÉFECTURE MARITIME DE LA
MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 19/2017

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA NAVIGATION, LE STATIONNEMENT ET LE MOUILLAGE DES NAVIRES, ENGINES ET EMBARCATIONS AINSI QUE LA PÊCHE, LA BAIGNADE, LA PLONGÉE SOUS-MARINE ET TOUTE AUTRE ACTIVITÉ NAUTIQUE DANS LE CADRE D'UNE CAMPAGNE D'EXPÉRIMENTATION DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE AU LARGE DE LANGRUNE-SUR-MER (14).

-

Le vice-amiral d'escadre Pascal Ausseur
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- Vu** le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;
- Vu** le décret n° 88-531 du 2 mai 1988, portant organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;
- Vu** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord n° 97/2013 du 13 décembre 2013, réglementant la pratique des loisirs et sports nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord n° 64/2015 du 1^{er} août 2015, portant délégation de signature au titre de l'action de l'État en mer ;

Considérant que le Ministère de la Défense prévoit l'installation d'équipements immergés ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la navigation et les activités maritimes dans la zone concernée par les opérations.

ARRÊTE

Article 1^{er}.

À compter du 30 mai 2017 à 09h00, il est créé une zone maritime temporaire règlementée délimitée par les points suivants exprimés selon le référentiel géodésique WGS 84 en degrés, minutes, décimales :

A : 49°20.82657' N – 000°21.31398' W

B : 49°20.60242' N – 000°20.55996' W

C : 49°20.40696' N – 000°20.67373' W

D : 49°20.63658' N – 000°21.44631' W

Une représentation cartographique de cette zone est annexée au présent arrêté. En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.

Article 2.

Les casiers et filets éventuellement mouillés qui se situent dans la zone de travaux doivent être retirés impérativement. Tout casier ou filet de pêche présent et constituant un obstacle aux opérations pourra être retiré d'office par les agents habilités.

Article 3.

Un extrait des dispositions du présent arrêté sera repris par un avis urgent aux navigateurs (AVURNAV) diffusé par les services du commandant de la zone maritime Manche - mer du Nord.

Le CROSS Jobourg (jobourg@mrc CFR.eu), le centre des opérations maritimes de Cherbourg (comar-manche.off-permanence.fct@intradef.gouv.fr), le sémaphore de Port-en-Bessin (port-en-bessin.ops.fct@intradef.gouv.fr) et la préfecture maritime (sec.aem@premar-manche.gouv.fr) sont informés par l'opérateur, par tous moyens, du début et de la fin des opérations.

L'opérateur informera, le plus en amont possible, les autorités citées précédemment de toute modification ou d'annulation dans l'exécution des opérations.

Article 4.

Les interdictions édictées par l'article 1^{er} du présent arrêté ne s'appliquent pas aux bâtiments de l'État ou affrétés par ses soins en mission, aux navires autorisés à effectuer les opérations, à tout navire portant secours et à tout autre navire spécialement autorisé à circuler dans la zone de restriction.

Article 5.

Toute infraction au présent arrêté ainsi qu'aux décisions prises pour son application, expose son auteur aux poursuites et peines prévues par l'article L.5242-2 du code des transports, par l'article R.610-5 du code pénal.

Article 6.

La campagne d'expérimentation devrait durer environ quatre semaines. Cet arrêté sera abrogé à la suite du retrait des engins.

Article 7.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le commandant du groupement de Gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs électronique de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr) et affiché en Mairie de Langrune-sur-Mer aux emplacements affectés à cet usage.

Original signé : VAE Pascal AUSSEUR

DESTINATAIRES :

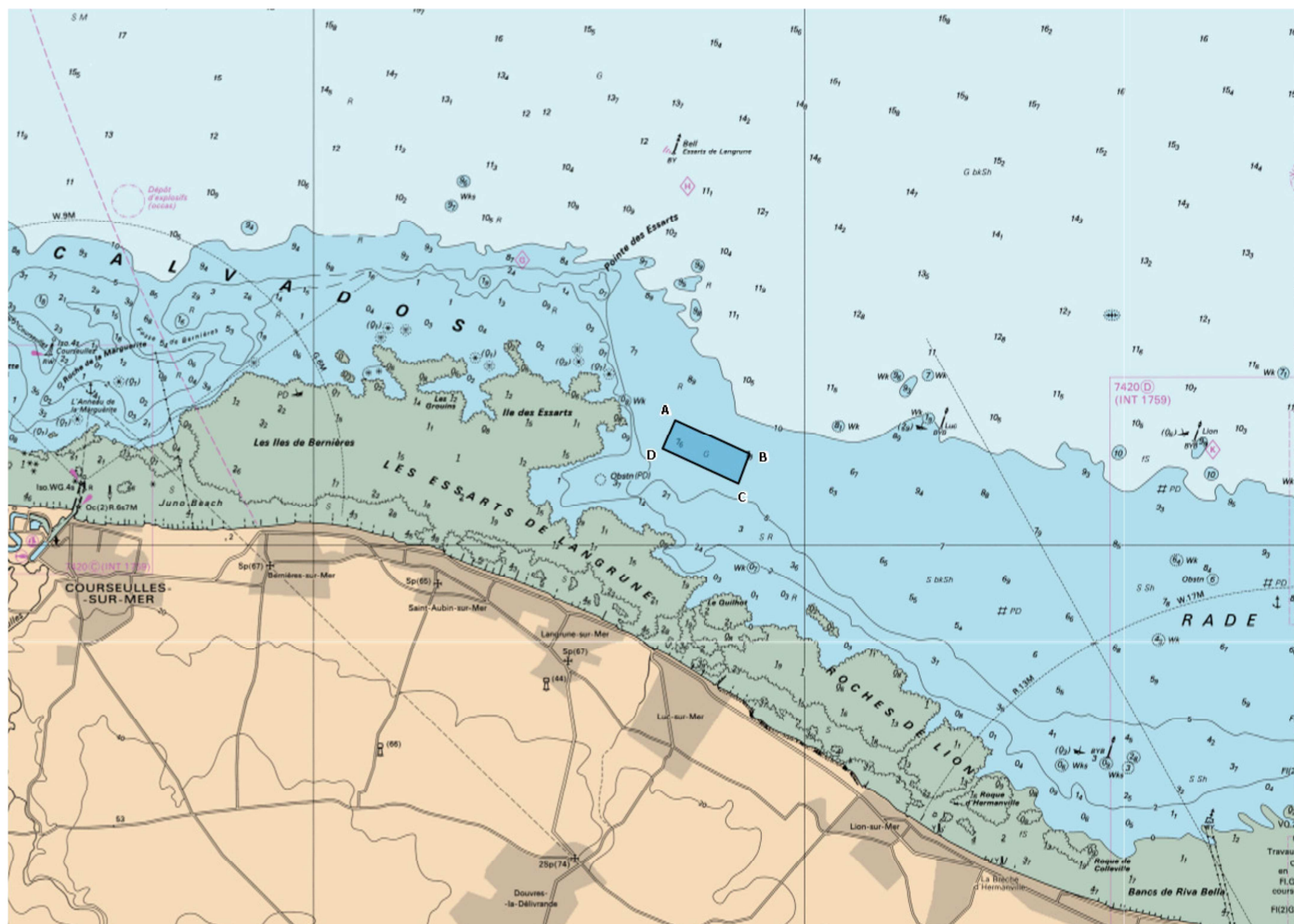
- Marine nationale/CEPN
- Préfecture de Caen
- Procureur de la République près le TGI du Havre
- Groupement de Gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord
- Groupement de Gendarmerie départementale du Calvados
- Direction interrégionale de la mer de la Manche Est - mer du Nord
- Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (servir DML 14)
- Mairie du Langrune-sur-Mer
- CROSS Jobourg
- FOSIT Manche - mer du Nord (Sémaphore de Port-en-Bessin)
- Centre opérationnel des douanes de Rouen
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie
- Délégué départemental SNSM Calvados
- Station SNSM Ouistreham
- Station SNSM Courseulles-sur-Mer
- GPD Manche
- Société régates Caen Ouistreham
- Centre nautique Océan
- Capitainerie de Ouistreham
- Capitainerie de Courseulles sur mer
- Société des régates de Courseulles
- Ecole de voile de Courseulles
- Association de pêcheurs plaisanciers de Ouistreham
- Association comité 14 pêche plaisance de Loisir du Calvados

COPIES :

- COMAR MANCHE (OPS)
- Archives (AEM n° 1.3.3.3 – chrono)

ANNEXE I à l'arrêté préfectoral n° 19/2017 du 30 mai 2017

**ZONE MARITIME TEMPORAIRE RÉGLEMENTÉE DANS LE CADRE
D'UNE CAMPAGNE D'EXPÉRIMENTATION DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
AU LARGE DE LANGRUNE-SUR-MER (14)**



Légende :



zone réglementée

Source : Fonds cartographiques issus de data.shom.fr - Système géodésique : WGS84, Echelle : 1:54168
Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord
NE PAS UTILISER POUR LA NAVIGATION